

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-1881

présenté par

Mme K/Bidi, M. Sansu, M. Tjibaou, M. Maurel, M. Castor, Mme Bourouaha, M. Brugerolles,  
M. Bénard, Mme Faucillon, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot et M. Rimane

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	4 500 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Handicap et scolarité à la Réunion ( <i>ligne nouvelle</i> )	4 500 000	0
<b>TOTAUX</b>	4 500 000	4 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement crée le programme « Handicap et scolarité à la Réunion » et l'abonde de 4 500 000 € en AE et en CP provenant de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » hors titre II du programme 157 « Handicap et dépendance ».

Ce nouveau programme est destiné à la création de poste d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) à l'île de la Réunion.

Le 18 octobre 2025, le rectorat de la Réunion a été condamné par le tribunal administratif en raison du manque d'AESH dans les écoles réunionnaises.

Lors d'une réunion avec les acteurs publics, le rectorat de la Réunion admettait un manque de 212 AESH au sein de son académie, privant ainsi de nombreux enfants handicapés d'un suivi nécessaires à leurs scolarités.

Face à cette situation exceptionnelle pour un département français, le présent amendement vise à financer à hauteur du manque constater le nombre de postes d'AESH à la Réunion.